

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-144

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à treize heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI –Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul
MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR –
Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-
AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT –Nicole VACCA
- Bernard PEZERY– Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Daniel DUVOUX à Jean-Michel PEYRATOUT – Gaëlle REBEC à Valérie
RIALLAND – Dominique ROLLAND à Christian GARNIER – Jennifer DELI à Nicole
VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le compte administratif 2013 du budget principal fait ressortir :

- ☞ Un excédent de fonctionnement de clôture de 2 849 200,65€
- ☞ Un besoin de financement de la section d'investissement de 1 146 265,21€ qui, corrigé des restes à réaliser dépenses et recettes, s'établit à 2 942 342,94€

Le compte administratif 2013 du budget annexe de l'Eau fait apparaître :

- ☞ Un excédent de fonctionnement de clôture de 186 518,43€
- ☞ Un solde excédentaire de la section d'investissement de 115 226,94€ corrigé à 124 545,49€ des restes à réaliser dépenses et recettes

Le compte administratif 2013 du budget annexe de la Régie des Transports fait apparaître :

- ☞ Un excédent de fonctionnement de clôture de 26 967,85€
- ☞ Un solde excédentaire de la section d'investissement de 124 417,82€

Le compte administratif 2013 du budget annexe de la Régie des Pompes funèbres fait apparaître :

- ☞ Un excédent de fonctionnement de 10 315,72€
- ☞ Un solde excédentaire de la section d'investissement de 10 876,79€

Le compte administratif 2013 du budget annexe de la Zone d'Aménagement LA MOUNINE fait apparaître :

- ☞ Un excédent de fonctionnement de 19 506,39€

Le compte administratif 2013 du budget annexe de la Zone d'Aménagement LE VILLAGE fait apparaître :

- ☞ Un excédent de fonctionnement de 31 560,49€

Il est proposé, sur le seul budget principal, l'affectation suivante des résultats :

Dépenses

Ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
+ 1 146 265,21 €

Recettes

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
+ 1 860 000,00 €

Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
+ 989 200,65 €

Il est proposé au Conseil municipal

D'adopter l'exposé qui précède

D'accepter les modalités d'affectation des résultats définies ci-dessus

D'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les inscriptions budgétaires en découlant

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ :

32 voix POUR

1 Abstention (Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
..... - 4 DEC. 2014

Publié ou notifié le :
..... - 5 DEC. 2014

Le Maire,

